



ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 044-214401564-20241209-2024_12_95-DE

N°2024_12_95

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Budget principal – Virement de crédit de chapitre à chapitre n°3.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Lognon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023_11_80 en date du 27 novembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024_03_25 en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement » ;

Vu la délibération n°2024_04_37 en date du 29 avril 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération n°2024_06_45 en date du 24 juin 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal ;

Vu la décision du Maire n°2024_06_59 approuvant le virement de crédit de chapitre à chapitre n°1 du budget principal ;

Vu la décision du Maire n°2024_10_70 en date du 10 octobre 2024 approuvant le virement de crédit de chapitre à chapitre n°2 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le règlement de plusieurs factures ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article	Opération
Immos corporelles en cours	Investissement	+ 4 000.00 €	23	231	Barak'ados
Autres constructions	Investissement	+ 100.00 €	21	2138	Eglises
Constructions bâtiments publics	Investissement	+ 2 000.00 €	21	2131	Salles communales
Matériel informatique	Investissement	+ 700.00 €	21	2183	Ecole publique
Immos corporelles en cours	Investissement	- 6 800.00 €	23	231	Voirie et éclairage public

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion de Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet

de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 044-214401564-20241209-2024_12_95-DE



Le 9 décembre 2024,
Claude NAUD, Maire,

